Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : Audrey FERRO
Téléphone. : 05 61 10 62 14
Courriel : sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

à Toulouse, le 24/05/2019

Compte rendu du groupe technique flavescence dorée de la vigne région Occitanie - réunion le 09 Avril 2019 à Castelnaudary -

Présents : voir feuille d'émargement

Catherine Pavé, cheffe du Service régional de l'alimentation, ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour de ce groupe technique flavescence dorée de la vigne :

1. Bilan des mesures de surveillance et de lutte 2018
2. Actualisation du périmètre de lutte et proposition d'arrêté préfectoral 2019
3. Projet de plan d'action régional de lutte contre la flavescence dorée de la vigne
4. Questions diverses

Elle précise par ailleurs que la mise à jour de l'arrêté préfectoral Occitanie consistera en une actualisation de la liste des communes constituant le périmètre de lutte. Une consultation des membres du CROPSAV – Section spécialisée santé des végétaux sera opérée le 22/05/2019.
Les éléments de bilan 2018 et d'organisation de la campagne Flavescence dorée 2019 sont présentés conjointement par le SRAL et la FREDON Occitanie.
L'ensemble des présentations est accessible sur le site internet Draaf :
http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sante-de-la-vigne

1. Bilan flavescence dorée 2018 en Occitanie :

Le bilan des prospections et contaminations flavescence dorée de la vigne 2017 sur la région est présenté à l'aide d'un diaporama *(Nota : la version diffusée sur le site de la DRAAF prend en compte les précisions apportées depuis)*. Il reprend notamment les données collectées par l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS), ses sections départementales, et autres structures, en charge de l'animation de la lutte par convention avec la DRAAF-SRAL Occitanie.

La région Occitanie présente environ 260 000 ha de vigne. Elle se compose de deux bassins de production différents, **le bassin Méditerranéen** (départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales) s'étire tout au long de la façade méridionale de la région avec une forte densité de vignes par commune ; il s'agit d'un « hyper-vignoble » de 225 000ha de vigne. **Le bassin Ouest** (départements de l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, la Lozère, les Hautes-Pyrénées, le Tarn et le Tarn et Garonne) de 35 000ha, est un vignoble plus dispersé avec des densités en vignes moindres par commune mais disposant toutefois de zones avec une activité viticole significative.

Les prospections flavescence dorée sont de type différent selon le bassin de production avec **des niveaux de prospection par département variables** du fait de la différence de surface et de l'historique de lutte contre la maladie.
En 2017, certains bilans de surfaces prospectées n'étaient pas remontés jusqu'à la DRAAF-SRAL, ce qui rendait difficile l'estimation du taux de surveillance du vignoble de la région Occitanie.
En 2018, une meilleure comptabilisation par l'ensemble des acteurs des surfaces réellement surveillées a permis de mieux rendre compte du travail réalisé. Afin d'obtenir des données de surveillance plus homogènes entre les départements, un coefficient correcteur a été introduit par la DRAAF-SRAL dans les tableaux bilans de la campagne 2018. Ce coefficient correcteur permet de pondérer la finesse des différents types de surveillance, du rang par rang, au multi-rangs, voire jusqu'à une surveillance plus globale en tour de parcelle. Les coefficients appliqués aux différents types de surveillance sont les suivants :

- 1 inter-rang / 2 → Coef = 1
- 1 inter-rang / 4 → Coef = 0,5
- Tour de parcelle → Coef = 0,25
- Surveillance générale (par animation de réseau) → Coef = 0,10

Ces coefficients ont par la suite permis d'estimerune **surface prospectée corrigée** permettant les comparaisons interdépartementales, et de mieux rendre compte de l'efficacité de la surveillance.
Grâce à de meilleures remontées d'informations de la part de l'ensemble des départements, mis à part deux départements manquants (les Hautes Pyrénées et la Haute Garonne), une évaluation des taux de prospection plus proche de la réalité a pu être réalisée. **La surveillance générale du vignoble Occitanie est évaluée à environ 20% de la surface viticole surveillée soit plus de 50 000ha**. Le taux de surveillance départemental reste variable avec des taux élevés dans certains départements (79,3% de la surface dans les Pyrénées Orientales et 96,4% dans l'Ariège), et des taux plus faibles dans d'autres (5,8% des surfaces viticoles dans l'Aude, 7,6% dans l'Hérault), en lien avec la taille des vignobles présents sur ces départements.
La DRAAF-SRAL rappelle la nécessité d'enregistrer les pourcentages de contamination, notamment lors de fortes contaminations dépassant les 10% de la parcelle concernée, et d'autant plus lorsque les parcelles sont contaminées à plus de 20%.
A contrario de la cartographie régionale 2017 (sous-estimant notamment la surveillance menée dans le bassin méditerranéen),la cartographie 2018 représentant le nombre d'hectares prospectés par commune rend bien compte des efforts de surveillance flavescence dorée de la vigne en Occitanie.
51 148 parcelles ont ainsi été surveillées en 2018 d'après le bilan régional.
Pour 2019la DRAAF-SRAL proposera aux départements un tableau bilan encore amélioré (deux formats au choix seront proposés par l'intermédiaire de la FREDON, dont le plus adapté aux modes de fonctionnement sera à valider).

Concernant la surveillance des vignes mères de greffons et de porte-greffe, cœur de la sécurisation du vignoble par rapport au risque flavescence dorée de la vigne, la DRAAF-SRAL commence par un rappel règlementaire.
Les vignes mères de greffons doivent être surveillées dans leur totalité, cette surveillance est prise en charge par plusieurs acteurs :

- FranceAgriMer a en charge 50% de la prospection avec 30% réalisé directement par les agents et 20 % délégués à la FREDON OCCITANIE.
- Les 50% restants sont financés par les professionnels et pilotés par la DRAAF-SRAL qui délègue cette mission à la FREDON OCCITANIE.

La contamination d'une parcelle de vigne mère de greffon (à partir d'une souche) conduit à une suspension de PPE. Si des contaminations surviennent lors de 3 années successives, la parcelle est

radiée. Dans le cas où l'ensemble des surfaces en vignes mères de greffon n'est pas surveillé, comme en 2018, le matériel prélevé sur les parcelles non prospectées doit être traité à l'eau chaude dans des stations agréées par FranceAgriMer pour l'obtention d'un PPE.

Les vignes mères de porte greffes quant à elles, ne présentent pas de symptômes de flavescence dorée mais peuvent tout de même être contaminées, c'est pourquoi la note de service du 31/08/2017 impose une surveillance de l'environnement de ces parcelles. Cette note considère l'ensemble des environnements surveillés lors de l'année N et précise que si un cep contaminé est identifié dans le périmètre de 500m autour d'une parcelle de vigne mère de porte greffe, l'environnement sur un périmètre de 250m doit être prospecté en 2ans. Suite à cette prospection, si plus de 10 souches contaminées sont identifiées, le matériel issu de la parcelle de vigne mère de porte greffe concernée devra être traité à l'eau chaude.
La surveillance des environnements de vigne mère de porte greffes a été réalisée pour la première fois en 2018, avec pour objectif en Occitanie de surveiller 40% des environnements sur un rayon de 250m. Pour la campagne 2019, l'objectif est de prospecter l'ensemble des environnements à 250 m pour les parcelles dont les environnements ont été trouvés contaminés en 2018, ainsi que l'environnement des nouvelles parcelles de vignes-mères et enfin, une part des environnements non réalisés en 2018.

Ces surveillances des vignes-mères sont particulièrement importantes au sein de la région Occitanie puisqu'elle compte un **grand nombre de parcelles de vignes mères de greffons, 428 ha, (VMG) et de porte greffes, 604 ha, (VMPG)**, réparties sur l'ensemble des deux bassins de production.
Au cours de la campagne 2018, 88% des surfaces en vignes mères de greffons ont été prospectées, soit 30.6% par FAM, 20,8% par la FREDON avec financement FAM et 36,7% par la FREDON avec financement professionnels. Ce taux est dû à la non prise de contact de certains professionnels avec la FREDON, mais une organisation actualisée avec FAM permettra pour la campagne 2019 de prospecter une plus grande surface.
Concernant les prospections en environnement de vignes mères de porte greffe, pour une première année de surveillance, les données recueillies sont encourageantes même s'il est nécessaire de mettre en place un outil de suivi plus adapté. Pour cela, pour la campagne 2019, un tableau avec uniquement les surfaces en environnement sera utilisé.

La précision croissante des bilans de prospections permet d'obtenir une cartographie plus précise des communes contaminées : en 2018 **81 700 ceps ont été détectés atteints de jaunisse.** La cartographie montre une forte contamination dans le Gard, le Tarn et les Pyrénées Orientales mais il est important de relativiser ces données puisque les surveillances fines au rang par rang permettent une meilleure détection des ceps flavescents isolés. Par conséquent, une forte contamination communale n'est pas toujours synonyme d'une forte pression en maladie mais peut être liée à une plus grande intensité de surveillance. **Lors de la campagne 2018, seulement 8 foyers atteints à plus de 20% ont été identifiés et 19 entre 10% et 20%. La majorité des contaminations consiste donc en des ceps isolés.**
L'ensemble des propriétaires de parcelles ayant au moins un cep identifié atteint de jaunisse reçoit, dans le cadre de la conciliation, un courrier des fédérations départementales, les informant de cette contamination et des mesures prévues par la réglementation. Au terme du délais d'arrachage règlementaire (au 31 mars), les arrachages sont vérifiés par les fédérations et les cas de non arrachages sont remontés à la DRAAF-SRAL qui procède à une notification puis une mise en demeure. Suite à ce dernier courrier, un contrôle de mesures ordonnées est effectué par la FREDON pour attester de la réalisation des travaux, si le résultat du contrôle est non conforme, la DRAAF-SRAL met en place un constat contradictoire puis un arrachage contraint avec facturation au professionnel concerné. Grâce à cette méthode, les arrachages sont réalisés jusqu'au cep isolé.

En 2018, le nombre global de foyers sur la région Occitanie a augmenté par rapport aux années précédentes. Cependant, cette augmentation peut être liée à la hausse des surfaces prospectées et à la qualité croissante des prospections. Par ailleurs, le **faible nombre de foyers atteints à plus de 20% (8 en 2018)** montre une meilleure gestion des arrachages qu'auparavant. Au niveau départemental, la plupart des départements ne recensent que peu de variation du nombre de foyers. Un département fortement contaminé l'an passé (le Tarn) connait une baisse importante des contaminations en 2019. Un autre département (le Gard), quant à lui, connaît une plus forte hausse, laquelle peut notamment être expliquée par une prospection plus fine que par les années passées.

2. Actualisation du périmètre de lutte et proposition d'arrêté préfectoral 2019

Le corps de l'arrêté contre la flavescence dorée de la vigne a été validé le 05/05/2017 et reste inchangé. L'arrêté, qui régit la lutte conjointe contre la flavescence dorée de la vigne et contre le bois noir (deux jaunisses aux symptômes indissociables), classe les communes en 3 catégories :

- **Catégorie 1 :** Communes où la maladie est détectée (3 traitements)
- **Catégorie 2 :** Communes où la maladie est détectée et faisant l'objet d'un aménagement de la lutte insecticide
- **Catégorie 3 :** Communes où la maladie n'est pas détectée, inscrite en périmètre de lutte en vue d'une surveillance renforcée après analyse de risques.

La mise à jour de l'arrêté préfectoral se déroule en plusieurs phases. Dans un premier temps, les GDONs font des propositions d'aménagement de la lutte (ou de retrait de l'aménagement) à la FDGDON du département concerné ; dans un second temps, ces dossiers sont étudiés par la fédération départementale qui transmet ensuite ses propositions à la DRAAF-SRAL pour validation (les dossiers transmis pouvant être par exemple des compte rendu de réunion). Une fois les changements de catégories approuvés, la liste des communes mise à jour est présentée en groupe technique régional puis l'arrêté préfectoral est soumis à l'avis du CROPSAV.

Pour l'arrêté 2019, plusieurs changements de catégories ont été proposés, notamment des réductions de traitements et des ré-augmentations du nombre de traitements afin de maîtriser les populations de cicadelles vectrices.

3. Projet de plan d'action régional de lutte contre la flavescence dorée de la vigne

Le Directeur de la FREDON Occitanie présente le projet de plan de lutte régional travaillé avec la chambre régionale d'agriculture. La région Occitanie est la première région viticole française. La filière viticole y génère un important chiffre d'affaire et de nombreux emplois, jouant un rôle majeursur le plan économique et social(maintien du tissu rural).

Trois grand départements viticoles (l'Aude, l'Hérault et le Gard) se partagent les trois quarts de la surface en vignes. De nombreux itinéraires techniques différents existent au sein de la région avec notamment de nombreuses démarches environnementales (10% du vignoble est en agriculture biologique et 1 % en HVE ; l'ambition régionale est de les porter respectivement jusqu'à 20% et 40% d'ici 10 ans).

L'ensemble des départements est atteint par la flavescence dorée de la vigne, hormis la Lozère. Néanmoins la situation exhaustive du territoire est encore inconnue et la gestion de la maladie est soumise à des contraintes :

- De très grandes surfaces à couvrir, des caractéristiques et des répartitions de vignobles diverses,
- La différence entre raisin de cuve et raisins de table,

- Des systèmes économiques divers et parfois à l'équilibre fragile,
- Un long historique de la maladie,
- Une forte population de vecteurs due au climat propice.

Ces 30 dernières années, la lutte contre la flavescence dorée a connue des fluctuations d'implication de la part des viticulteurs ce qui met en péril ses résultats. « Un constat : la flavescence n'est un problème que si l'entreprise ne peut plus l'absorber dans son développement économique ».

Aujourd'hui, il est nécessaire de redonner de l'importance à la lutte contre la flavescence dorée afin d'avoir une viticulture rentable non soumise aux pressions sanitaires alors que les mouvements sociétaux vont vers une réduction des intrants par notamment le passage à la confusion sexuelle ou à l'agriculture biologique. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur le fonctionnement actuel :

- Un réseau de partenaires à renforcer ou activer,
- Une bonne connaissance de la maladie,
- Un travail conjoint Sudvin Bio, chambre régionale d'agriculture et FREDON

Actuellement la lutte est menée de différentes façons selon les départements avec un objectif commun : couvrir les zones de productions et assainir le vignoble. Dans certains départements la surveillance est menée depuis 25 ans par des groupements de viticulteurs (GDONs) animés par un technicien de la fédération départementale associée. D'autres prospectent l'ensemble du vignoble départemental en 4 ans, en rang par rang. Enfin, les derniers offrent une solution intermédiaire en réalisant des surveillances au rang par rang avec la constitution de GDONs.

Au vu du contexte présenté, la définition d'un plan de lutte régional autour de trois thèmes est nécessaire, la **prévention, la surveillance et la lutte**.

Pour l'aspect prévention, l'objectif est de mettre en point d'actualité la flavescence dorée et de « banaliser » ce danger comme n'importe quel autre que les viticulteurs intègrent dans leur itinéraire technique (tel que l'Oïdium ou le mildiou). Pour cela, des **outils de communication** sont en cours de réalisation avec la chambre régionale et SudVin Bio et d'autres moyens de communication pourraient être imaginés comme un site internet, des affiches, des campagnes de presse ou autre, le but étant de connaître et de maitriser les populations de vecteurs et d'assainir le plus précocement possible les souches malades.

Concernant la surveillance, l'objectif est d'**augmenter le taux de surveillance élevée (ou fine)** et de structurer les remontées d'informations des réseaux FREDON jusqu'à la DRAAF-SRAL et enfin **renforcer les coopérations** entre le réseau FREDON (FDGDON, GDON) et les autres partenaires (CA, coop, etc.)

Enfin, à propos de la **lutte**, l'objectif est qu'elle soit encadrée au niveau local par les GDONs, FDGDONs et la FREDON, de développer des outils de traçabilité fiables et d'avoir le soutien des autres acteurs de la filière. De plus, cette gestion permettra par la suite la résolution au cas par cas des problèmes de blocage comme les refus d'assainissement ou les zones en déprise agricole.

Pour mettre en place ce plan d'action il est nécessaire de revoir les financements disponibles en partant de ce qui existe dans la gestion de la maladie aujourd'hui. Le trésorier de la FREDON prend la parole pour présenter les données financières concernant la lutte contre la flavescence dorée en Occitanie. Pour pouvoir comparer les financements, il faut repréciser le type de gestion de la maladie :

- L'Aude et l'Hérault : 57% du vignoble, 29 GDON dans l'Aude, 39 dans l'Hérault. La surveillance est majoritairement réalisée par la profession en prospection « allégée ». Les groupements lèvent un financement de 0,10 à 0,80 € /ha selon un barème dégressif par surface.
- Le Gard : 21 % du vignoble, surveillance élevée de 14% du vignoble (1 ha/h). La participation des producteurs est importante avec l'existence de 31 GDON, qui lors des prospections, sont

encadrés par des agents de la FEDON 30 et des saisonniers (996 j /producteur en 2018). Les GDONs lève une cotisation de 5€/ha

- Les Pyrénées Orientales : 8% du vignoble, 70% prospecté en surveillance élevée (3,5ha/h). Les prospections sont réalisées par des saisonniers embauchés par la fédération avec une petite participation des producteurs (102 j /producteur en 2018). Une contribution professionnelle de 1,5 € /ha est levée par les GDONs.
- Tarn et Garonne : 1% du vignoble, surveillance fine (1,2 ha/h)
- Autres départements ex-MP : 14,5% du vignoble, gestion par diverses structures viticoles au minimum de 25% des surfaces en rotation annuelle. Surveillance fine avec appel d'environ 5 € /ha en moyenne pour 4ans et financement de 7,5 € /ha prospectés par la DRAAF-SRAL.

En conclusion, les méthodes de prospection sont diverses et à des vitesses variables. La surveillance élevée a un coût à l'hectare entre 6,5 € et 53 €, ce qui représente une forte variabilité mais qui revient en moyenne à 17 € /ha. La DRAAF/SRAL quant à elle finance en moyenne 0,96 € /ha de vigne, alors que le cout de la surveillance par hectare oscille entre 6 € dans les Pyrénées Orientales et 53 € dans le Tarn et Garonne.

Les perspectives d'évolution de la lutte contre la flavescence dorée en Occitanie restent encore à préciser, dans le cadre du projet de plan d'action régional. S'il ne s'agit pas de rompre brutalement avec les modalités de surveillance actuelles, des réflexions doivent être menées pour fixer des objectifs sanitairement optimaux et économiquement réalistes : en combien d'année couvrir la totalité du vignoble ? (2, 4, 6ans ?) Quel est le taux de surveillance élevée réaliste à mettre en place dans chaque département ? Quelles sont les priorités de surveillance ?

4. Questions diverses

- Jacques Serre prends la parole pour évoquer l'incompatiblité entre le respect des zones non traitée le long des cours d'eau (ZNT) et l'application des traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne. Il précise que la région Nouvelle-Aquitaine, dans son arrêté préfectoral de lutte contre la flavescence dorée de la vigne, a avantagé l'application des traitements obligatoires vis à vis du respect des ZNT.

  Philippe Palezy ajoute que ce problème induit des difficultés quant aux indemnisations du FMSE sur les arrachages, puisque le FMSE demandant de prouver la réalisation des traitements obligatoires.

  Réponse : Le problème est connu et a déjà été signalé à la DGAL, sans réponse à ce jour. Il n'est réglementairement pas possible de prendre régionalement la décision de ne pas respecter les ZNT pour les traitements flavescence dorée sans l'aval du Ministère.

  Une question à ce propos sera à nouveau posée à M. Grossman, expert national viticulture.

  M. Palezy se propose d'informer la section viticole du FMSE de ce litige.

- Il est rappelé que la gestion des vignes abandonnées relève d'un dispositif qui va au delà de la simple lutte contre la flavescence dorée de la vigne (hormis les cas prévus par l'arrêté ministériel, où la maladie est détectée sur la parcelle, et met en danger une vigne mère de greffons ou porte greffes voisine). A l'exemple de l'Aude, un travail multi-partenarial associant notamment les caves coopératives peut être développé pour réaliser des arrachages, hors cadre flavescence dorée, en lien avec des droits de replantation. Dans le cas de caves particulières, l'appui des maires peut être recherché (exemple des Pyrénées Orientales).
- Une gestion différenciée de la lutte entre le Gard et la région PACA est évoquée, avec des incompréhensions de la part des viticulteurs « à cheval » sur les deux territoires. La FEDON30, qui lance un appel à cotisation de 5 €/ha et organise de la prospection encadrée souhaite un appui SRAL pour les « réfractaires ».
- L'accès au CVI améliorerait la connaissance des GEDON et FEDON sur la répartition du vignoble, et les appels à cotisation... La confidentialité des données nominatives est cependant un frein majeur à cet accès. Le Tarn évoque un appui possible sur ce sujet de la part des Organismes de Défense et de Gestion (ODG, reconnus par l'INAO), et de l'interprofession. L'Aude s'appuie également sur la Chambre...